

Le 9 mai 2012

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue à la Salle des Chevaliers de Colomb de Lyster, située au 114 rue Isabelle, le 9 mai 2012 à 20 h, sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	823	1	Gilles St-Pierre	Présent
Laurierville	1 365	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 656	2	Mme Geneviève Ruel Représentante	Présente
Notre-Dame-de-Lourdes	708	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 607	2	Alain Dubois	Présent
St-Ferdinand	2 037	2	Donald Langlois	Présent
St-Pierre-Baptiste	428	1	Bertrand Fortier	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	627	1	Marc Nadeau	Présent
Ville de Plessisville	6 652	5	Jean-Noël Bergeron Maire suppléant	Présent
Ville de Princeville	5 708	4	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	475	1	Michel Poisson	Présent

formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Assermentations MM. Bertrand Fortier, maire de St-Pierre-Baptiste, et Jean-Noël Bergeron, maire suppléant de la Ville de Plessisville, sont assermentés et signent leur serment d'office.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
 - 1.1 Appel des conseillers
 - 1.2 Assermentations

Le 9 mai 2012

- 2.0 Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 11 avril 2012
- 5.0 Suivi du procès-verbal
- 6.0 Administratif :
 - 6.1 Adoption du règlement régional numéro 319 relatif à l'abattage d'arbres (Dossier R-319)
 - 6.2 Acquisition d'un analyseur de vitesse
 - 6.3 Sécurité incendie :
 - 6.3.1 Adoption du règlement numéro 320 modifiant le règlement numéro 304 concernant le SSIRÉ (Dossier R-320)
 - 6.3.2 Dépôt du bilan 2011 du SSIRÉ
 - 6.3.4 Promotion d'un pompier
 - 6.3.5 Rétrogradation d'un pompier
 - 6.3.6 Démission d'un pompier
 - 6.4 Demande d'aide financière au ministère des Transports pour le transport collectif
 - 6.5 Intention de prise de compétence en transport adapté
 - 6.6. Intention de prise de compétence en transport collectif
 - 6.7 Avis de motion – règlement déclarant la compétence de la MRC en transport adapté
 - 6.8 Avis de motion – règlement déclarant la compétence de la MRC en transport collectif
 - 6.9 Pacte rural – autorisation de déboursé pour le volet supplémentaire du plan quinquennal touristique du CLD contenu au plan d'action de la MRC de L'Érable
- 7.0 Aménagement :
 - 7.1 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Plessisville (Règl. no 1572)
 - 7.2 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Plessisville (Règl. no 1573)
 - 7.3 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Princeville (Règl. no 2012-212)
 - 7.4 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Princeville (règl. no 2012-213)
- 8.0 Financier :
 - 8.1 Rapport des déboursés

Le 9 mai 2012

- 8.2 Liste des prévisions des dépenses en sécurité incendie
- 8.3 Ratification des dépenses en sécurité incendie
- 8.4 Rapport des déboursés en sécurité incendie
- 9.0 Correspondance :
 - 9.1 Appui à l'Association canadienne des dépanneurs en alimentation – Consensus québécois et canadien de lutte à la contrebande
 - 9.2 Grands Prix de la ruralité 2012 – Appui à la candidature des agents ruraux de la MRC d'Arthabaska
 - 9.3 Adoption du projet de loi no 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable⁸⁹³⁸
- 10.0 Varia :
 - 10.1 Appui à la reconstruction de l'usine de transformation d'Olymel à Princeville
- 11.0 Période de questions

Intervertir les points à l'ordre du jour
A.R.-05-12-11732

Il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin.

ADOPTÉ

Ordre du jour
A.R.-05-12-11733

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés.

ADOPTÉ

Procès-verbal
A.R.-05-12-11734

Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 11 avril 2012 soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

Suivi du procès-verbal

Le suivi du procès-verbal a été effectué en entier.

Le 9 mai 2012

Administratif : Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement régional no 319 relatif à l'abattage d'arbres, tel que déposé par le secrétaire-trésorier (Dossier R-319).

Adoption du règlement régional no 319 sur l'abattage d'arbres
A.R.-05-12-11735

ADOPTÉ

Acquisition d'un analyseur de trafic
A.R.-05-12-11736

ATTENDU QUE le Comité de sécurité publique de la MRC de L'Érable recommande l'acquisition d'un analyseur de trafic pour le bénéfice des municipalités du territoire et que la Sûreté du Québec parraine le projet;

ATTENDU QUE sept (7) des onze (11) municipalités de la MRC de L'Érable ont confirmé par voie de résolution leur intérêt à procéder à l'achat commun de l'appareil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC débourse la somme de 8 483,00 \$ plus les taxes nécessaire à l'achat de l'analyseur de trafic TMS-SA et de son terminal portatif ainsi qu'à la dispense d'une formation, tel que décrit dans la soumission numéro 102196 produite par l'entreprise Trafic Innovation;

QUE chacune des sept (7) municipalités participantes paie sa part du coût d'acquisition, soit 1332,74 \$, en plus d'assister à la formation donnée par Trafic Innovation et de se charger du paramétrage, de l'installation et du traitement des données de l'appareil selon les instructions et le calendrier d'utilisation fournis.

ADOPTÉ

Sécurité incendie : Adoption du règlement no 320

Il est proposé par M. le conseiller Gilles St-Pierre, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no 320 modifiant le règlement no 304 concernant le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), tel que déposé par le secrétaire-trésorier (Dossier R-320).

Le 9 mai 2012

modifiant le règlement no 304 concernant le SSIRÉ A.R.-05-12-11737

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Dépôt du bilan 2011

Le bilan est déposé au conseil et résumé par M. le directeur général.

Adoption des instructions permanentes d'opération (IPO) A.R.-05-12-11738

Il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter les instructions permanentes d'opération (IPO) telles que soumises au conseil par le Service de sécurité incendie régional de L'Érable.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du comité administratif quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

M. le conseiller Gilles Fortier profite de l'occasion pour adresser ses remerciements à l'égard du SSIRÉ pour son intervention lors de l'incendie chez Olymel à Princeville.

Promotion d'un pompier A.R.-05-12-11739

Il est proposé par M. le conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder de procéder, pour la caserne 80 du SSIRÉ, à la promotion du pompier suivant :

- M. Bernard Gosselin qui passera de pompier à lieutenant

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Rétrogradation d'un pompier

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder, pour la caserne 80 du SSIRÉ, à la rétrogradation de M.

Le 9 mai 2012

A.R.-05-12-11740 David Bédard, qui passera de lieutenant à pompier.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Démission d'un pompier
A.R.-05-12-11741 Il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter et de confirmer la démission du pompier suivant :

- pour la caserne 80, M. Jimmy Blier

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Transport collectif -
Demande d'aide financière au MTQ
A.R.-05-12-11742 ATTENDU les modalités d'application du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional 2007 – 2012 ;

ATTENDU le plan de développement du transport collectif de la MRC de L'Érable déjà approuvé par le ministère des Transports ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de L'Érable demande, pour l'année 2012, une contribution financière au ministère des Transports en fonction des modalités du programme d'aide 2007 – 2012

QUE cette contribution demandée soit fixée à 100 000 \$;

QUE cette contribution soit basée à partir des revenus suivants :

- usagers du transport collectif de la MRC (2011) :	25 625 \$
- contribution de la MRC (2012) :	50 000 \$

ADOPTÉ

Le 9 mai 2012

Transport
adapté -
Intention de
déclaration de
compétence
A.R.-05-12-11743

ATTENDU QU'il est opportun que le service de transport adapté soit prévu pour l'ensemble du territoire faisant partie de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'il est souhaitable que, pour assurer une meilleure intégration du service de transport adapté pour l'ensemble du territoire, la MRC de L'Érable soit désignée pour prendre en charge ce service;

ATTENDU QUE les intentions de la MRC en ce sens ont été communiquées au conseil d'administration de la Corporation de transport La Cadence, et que cette dernière sera éventuellement dissoute;

ATTENDU QUE les intérêts des usagers du transport adapté continueront d'être préservés par l'entremise d'un comité consultatif, notamment formé de représentants des groupes de défense des droits des personnes handicapées et des autres partenaires en lien avec le service;

ATTENDU les dispositions de l'article 678.0.1 du Code municipal qui permettent à la MRC de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales qui font partie de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10.1 du Code municipal, une municipalité assujettie à la compétence de la MRC peut exercer son droit de retrait par la transmission d'une résolution par courrier recommandé à l'attention du secrétaire-trésorier de la MRC;

ATTENDU QU'une municipalité qui se prévaudrait des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal ne serait plus assujettie à la compétence de la MRC en matière de transport adapté dès la transmission de sa résolution en ce sens, sous réserve des obligations suivantes :

- a) Acquitter sa contribution pour toute dépense d'opération et d'administration pour l'ensemble de l'exercice financier au cours duquel elle exerce son droit de retrait;

Le 9 mai 2012

- b) S'il y a lieu, contribuer ou continuer de contribuer aux coûts d'acquisition ou de location d'équipement mis en commun jusqu'au paiement final ou payer en un seul versement le solde de sa part en capital relative à cette acquisition;
- c) S'il y a lieu, assumer sa contribution pour toute dépense d'immobilisation pour le résidu de la période d'amortissement du règlement d'emprunt antérieur à son retrait ou verser la quote-part sur le solde en capital des règlements d'emprunt antérieur au retrait.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10.2 du Code municipal, une municipalité peut s'assujettir à la compétence de la MRC par la transmission d'une résolution par courrier recommandé à l'attention du secrétaire-trésorier de la MRC;

ATTENDU QU'une municipalité qui se prévautrait des dispositions de l'article 10.2 du Code municipal après la déclaration de compétence en vigueur en date du 9 mai 2012 serait assujettie à la compétence de la MRC en matière de transport adapté dès la transmission de sa résolution en ce sens, sous réserve de son obligation de contribuer aux dépenses d'opération et d'administration à partir de la date de son assujettissement à la compétence de la MRC et, par la suite, de participer à telles dépenses au même titre que les autres municipalités participantes, le tout au prorata de sa richesse foncière uniformisée au selon le mode de répartition de la Corporation de transport La Cadence en vigueur au moment de la déclaration de compétence;

ATTENDU QUE le service de transport adapté sera fourni à toute municipalité que se prévautra de l'article 10.2 du Code municipal dès que la MRC sera en mesure de la desservir et ce, dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE la municipalité qui s'assujettit ou réintègre la compétence de la MRC en matière de transport adapté n'a aucun droit rétroactif à l'égard du partage des surplus ayant été générés relativement à cette compétence au sein de la MRC;

ATTENDU QUE les modalités et conditions administratives de la présente prise de compétence seront définies dans un règlement à être adopté lors d'une séance

Le 9 mai 2012

ultérieure du conseil des maires de la MRC, conformément à l'article 10.3 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Ruel, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable signifie son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement au service de transport adapté, sous réserve du droit de retrait que peut exercer l'une ou l'autre des municipalités membres;

QUE cette déclaration soit applicable à toute municipalité qui, dans les délais prévus, n'aura pas exercé son droit de retrait en application de l'article 678.0.2 qui réfère à l'article 10.1 du Code municipal.

ADOPTÉ

Transport collectif - Intention de déclaration de compétence
A.R.-05-12-11744

ATTENDU QU'il est opportun que le service de transport collectif soit prévu pour l'ensemble du territoire faisant partie de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'il est souhaitable que, pour assurer une meilleure intégration du service de transport collectif pour l'ensemble du territoire, la MRC de L'Érable soit désignée pour prendre en charge ce service;

ATTENDU QU'une expérimentation en ce sens a cours depuis quatre ans sur le territoire de la MRC et que les résultats de cette expérience sont probants;

ATTENDU les dispositions des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal qui permettent à la MRC de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales qui font partie de son territoire;

ATTENDU QUE le partage des dépenses relatives à l'exercice de cette compétence se fait proportionnellement à la richesse foncière uniformisée ou selon le mode de répartition du service de transport collectif de la MRC en vigueur au montant de la déclaration de compétence;

Le 9 mai 2012

ATTENDU QUE les modalités et conditions administratives de la présente prise de compétence seront définies dans un règlement à être adopté lors d'une séance ultérieure du conseil des maires de la MRC, conformément à l'article 10.3 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil des maires indique au ministère des Transports l'intention de la MRC de L'Érable de déclarer sa compétence en matière de transport collectif sur le territoire de la Ville de Plessisville, de la Ville de Princeville, de la Paroisse de Plessisville et des municipalités de Saint-Ferdinand, Laurierville, Lyster, Sainte-Sophie-d'Halifax, Notre-Dame-de-Lourdes, Inverness, Saint-Pierre-Baptiste et Villeroy.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à toutes les municipalités du territoire de la MRC.

ADOPTÉ

Avis de
motion -
Règlement
déclarant la
Compétence
de la MRC en
transport
adapté

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Jocelyn Bédard, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption du règlement concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du transport adapté, le tout en vertu des dispositions des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec. Cet avis de motion est donné avec dispense de lecture du règlement à être adopté, le tout conformément à la Loi.

Avis de
motion -
Règlement
déclarant la
compétence
de la MRC
en transport
collectif

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Marc Nadeau, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption du règlement concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du transport collectif, le tout en vertu des dispositions des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec. Cet avis de motion est donné avec dispense de lecture du règlement à être adopté, le tout conformément à la Loi.

Le 9 mai 2012

Pacte rural -
Autorisation
de déboursé
pour le volet
supplémentaire
du plan
quinquennal
touristique
du CLD
contenu au
plan d'action
de la MRC
de L'Érable
A.R.-05-12-11745

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable a adopté, le 8 octobre 2008, par sa résolution numéro A.R.-10-08-10120, ses priorités régionales contenues dans le plan d'action régional du pacte rural 2007-2014, dans le cadre des travaux reliés à la mise en œuvre du pacte rural sur son territoire;

ATTENDU que le Plan quinquennal touristique du CLD fait partie des priorités du plan d'action de la MRC;

ATTENDU QU'un volet supplémentaire a été ajouté audit projet, afin de poursuivre les objectifs et moyens présentés dans la première demande en lien avec les améliorations locatives requises au Carrefour de l'Érable;

ATTENDU QUE le montant de 350 000 \$ a été accordé au CLD de L'Érable par la résolution numéro A.R.-03-11-11241;

ATTENDU QUE le coût total du projet pour le CLD de L'Érable s'élève à 1 860 335 \$;

ATTENDU QUE le comité de gestion du pacte rural de la MRC recommande de procéder au déboursé supplémentaire pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 30 000 \$ représentant la contribution supplémentaire demandée au pacte rural, selon les conditions suivantes :

- Que la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du pacte rural;
- Que le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;
- Que le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente ;
- Que le mode de versement soit établi au protocole d'entente;

Le 9 mai 2012

- Que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties;
- QUE l'attribution de cette somme soit conditionnelle au remboursement à la valeur actualisée, par la Ville de Plessisville, des sommes investies par l'entremise du Pacte rural dans le système de climatisation du Carrefour de L'Érable, une fois le bail du CLD de L'Érable expiré.

ADOPTÉ

Une rencontre sera organisée avec les représentants de la Ville de Plessisville et le résultat des échanges sera communiqué aux conseillers par voie de courriel. Ceux-ci seront ensuite appelés à prendre une décision quant au financement du projet.

Aménagement : ATTENDU QUE la ville de Plessisville a adopté un règlement d'urbanisme
Réglementation portant le no 1572 à sa séance du 7 mai 2012, et que ce règlement doit être analysé par
d'urbanisme la MRC pour des fins de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable en
de la Ville vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
de Plessisville
A.R.-05-12-11746

ATTENDU QUE ce règlement vise de manière spécifique à modifier le règlement de zonage no 1312 afin d'apporter des changements aux normes relatives à la hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire annexé à un bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable ne contient pas de mesures ou de normes relatives à la hauteur maximale des bâtiments complémentaires, si ce n'est des préoccupations relatives aux constructions dans l'arrondissement patrimonial ;

ATTENDU QU'après analyse, le règlement de la ville de Plessisville ne contrevient pas au schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable étant donné qu'il apporte des changements qui sont tantôt conformes, tantôt non traités dans ledit schéma ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

Le 9 mai 2012

QUE le règlement no 1572 adopté par la Ville de Plessisville soit déclaré conforme aux objectifs, orientations et contenu général du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable, à son document complémentaire ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire ;

QU'un certificat de conformité soit délivré par le secrétaire-trésorier de la MRC à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme
de la Ville
de Plessisville
A.R.-05-12-11747

ATTENDU QUE la ville de Plessisville a adopté un règlement d'urbanisme portant le no 1573 à sa séance du 7 mai 2012, et que ce règlement doit être analysé par la MRC pour des fins de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le règlement de zonage no 1312 afin d'apporter deux changements principaux à la réglementation d'urbanisme relativement à des zones à vocation industrielle, soit un changement relatif à un usage industrielle et un changement relatif à l'implantation en zone industrielle ;

ATTENDU QUE ledit règlement vise de manière spécifique à permettre le recyclage de matériel électronique dans les zones à dominance industrielle nos 101 et 139 et à modifier l'article 51.1 relatif à l'implantation de bâtiments de toile dans les zones à dominance industrielle nos 100, 101 et 139 ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable ne contient pas d'objectifs, d'orientations ou de mesures particulières relativement aux usages prévus audit règlement adopté par la ville de Plessisville, ledit schéma prévoit plutôt laisser de la latitude aux municipalités du territoire de la MRC dans ses choix d'aménagement, notamment dans les zones à vocation industrielle ;

ATTENDU QU'après analyse, le règlement adopté par la ville de Plessisville ne contrevient pas au contenu du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable étant donné qu'il apporte des changements qui sont tantôt conformes, tantôt non traités dans ledit schéma ;

Le 9 mai 2012

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement no 1573 adopté par la Ville de Plessisville soit déclaré conforme aux objectifs, orientations et contenu général du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable, à son document complémentaire ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire ;

QU'un certificat de conformité soit délivré par le secrétaire-trésorier de la MRC à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme
de la Ville
de Princeville
A.R.-05-12-11748

ATTENDU QUE la ville de Princeville a adopté un règlement d'urbanisme portant le no 2012-212 à sa séance du 23 avril 2012, et que ce règlement doit être analysé par la MRC pour des fins de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le règlement de zonage no 89-212 de l'ex municipalité de paroisse de Princeville afin de créer une zone à vocation d'extraction de sable, en zone agricole (AGe-6), tout en réduisant la dimension d'une zone à vocation agricole (Ag-2) et en en supprimant deux autres à vocation de services (Sc-2 et Sc-3) ;

ATTENDU QUE ledit règlement vise de manière spécifique à permettre l'exploitation d'une sablière dans le secteur ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable traite de la question des usages liés à l'extraction de sable, et que l'on spécifie, notamment à la grille de compatibilités des activités et usages, que les sites d'extraction sont possibles en zone agricole conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ ;

ATTENDU QU'après analyse, le règlement adopté par la ville de Princeville ne contrevient pas au contenu du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable puisque le secteur visé par l'extraction en zone agricole doit faire l'objet d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole puis obtenir l'autorisation de ladite Commission afin de procéder à l'exploitation de la sablière et ainsi pouvoir pratiquer l'usage visé ;

8937

Le 9 mai 2012

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la MRC de L'Érable, à sa rencontre du 28 mars dernier, s'est prononcé favorablement sur le contenu de ce règlement en regard des Orientations du gouvernement en matière de protection du territoire et des activités agricoles, et recommande à la MRC de L'Érable d'approuver le règlement en regard desdites Orientations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement no 2012-212 adopté par la Ville de Princeville soit déclaré conforme aux objectifs, orientations et contenu général du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable, à son document complémentaire ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire ;

QUE le règlement no 2012-212 soit également déclaré respecter les Orientations du gouvernement en matière de protection du territoire et des activités agricoles ;

QU'un certificat de conformité soit délivré par le secrétaire-trésorier de la MRC à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme
de la Ville
de Princeville
A.R.-05-12-11749

ATTENDU QUE la ville de Princeville a adopté un règlement d'urbanisme portant le no 2012-213 à sa séance du 23 avril 2012, et que ce règlement doit être analysé par la MRC pour des fins de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le règlement de zonage no 432-89 de l'ex ville de Princeville afin d'accroître la superficie de la zone S-11 tout en réduisant la dimension des zones R-10 (vocation résidentielle) et I-8 (vocation industrielle) ;

ATTENDU QUE ledit règlement vise de manière spécifique à l'agrandissement du cimetière présent à cet endroit ;

Le 9 mai 2012

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC laisse une forte latitude aux municipalités dans les choix d'aménagement qu'ils souhaitent effectuer, notamment lorsque l'on souhaite modifier des limites de zones et tout particulièrement à l'intérieur des périmètres urbains, ce qui est le cas pour ce règlement ;

ATTENDU QU'après analyse, le règlement adopté par la ville de Princeville ne contrevient pas au contenu du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement no 2012-213 adopté par la Ville de Princeville soit déclaré conforme aux objectifs, orientations et contenu général du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable, à son document complémentaire ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire ;

QU'un certificat de conformité soit délivré par le secrétaire-trésorier de la MRC à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Financier : Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:

Rapport des déboursés

A.R.-05-12-11750

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
12205	Moto Performance 2000 inc. (maintenance VTT)	18,53 \$
12206	Corporation de Transport la Cadence (entente)	17 338,75
12207	Vertisoft (tablettes, service technique)	19 160,58
12208	Mégaburo (fauteuils)	15 100,82
12209	Bouchard Multi-Services enr. (déchiquetage bois)	4 541,51
12214	Martin Laflamme (café)	67,90
12215	Cain Lamarre Casgrain Wells (honoraires)	546,13
12216	Les Entretiens A.G. (entretien mars)	1 078,93
12217	COMAQ (formation)	684,10
12218	Centre d'action Bénévole de l'Érable (pacte rural)	2 000,00
12219	Fondation Hotel-Dieu d'Arthabaska (billet cocktail)	80,00

Le 9 mai 2012

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
12220	Communication 1 ^{er} Choix (carte appel)	114,98 \$
12221	Fondation CLSC-CHSLD Érable (billet 5 à 7)	30,00
12222	ATCRQ (colloque)	200,00
12223	AARQ (congrès)	431,16
12225	CLDE (pacte rural)	7 885,00
12226	COOP IGA (épicerie)	118,03
12228	Sylvain Beaudoin (eau)	36,00
12230	Société Radio Média CKYQ 95.7 (publicité mars)	574,88
12231	Relais pour la Vie de Plessisville (participation financière)	200,00
12233	GFI Solutions (honoraires)	15 556,12
12235	FP Teleset (recharge timbres)	3 449,25
12236	Madame Monique Paradis (aide financière)	22 774,00
12238	Comité dév. Économique Ste-Julie Laurierville (pacte rural)	8 400,00
12240	Jean-François Côté (location entrepôt)	1 149,75
12243	Financière Banque Nationale (règlement 308)	28 598,13
12244	Pneus et Remorques 265 inc. (remorque)	1 106,06
12245	Citadelle (bonbons)	42,69
12246	CRECQ (adhésion)	50,00
12247	Xgestion (site parc)	5 461,31
12248	Infotech (contrat de service)	1 724,63
12249	SMI Informatique (module, contrat de service)	30 716,72
12250	SOPFEU (cotisation générale)	516,02
12251	Médias Transcontinental SENC (avis vente pour taxes, transport, ass con.)	1 775,20
12252	Buropro inc. (four. de bureau)	666,58
12254	Proulx CA inc. (vérification)	9 692,39
12258	Librairie Lepage (plan, numérisation)	190,95
12259	Enseignes aux Quatre Vents (panneaux parc)	<u>6 459,30</u>
	Total:	<u>208 536,40 \$</u>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
528653-528710	Paies semaine du 1 ^{er} au 14 avril 2012	37 816,67 \$
528791-528835	Paies semaine du 15 au 28 avril 2012	<u>30 708,17</u>
	Total:	<u>68 524,84 \$</u>

Transactions
pré-automatisées
et via internet

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-04-01	Gouv. prov. (DAS)	29 451,11 \$
GWW-04-02	Gouv. féd. (DAS)	10 481,89
GWW-04-03	Gouv. féd. (DAS)	720,48

Le 9 mai 2012

Transactions
pré-autorisées
et via internet

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-04-01	Bell - Téléphone	909,22 \$
PWW-04-02	RREMO	11 041,28
PWW-04-03	Visa Desjardins - DG	553,39
PWW-04-04	Visa Desjardins - compte général	7,00
PWW-04-05	CSST	821,79
PWW-04-06	CARRA	115,80
PWW-04-07	Bell - Téléphone	898,54
PWW-04-08	Bell Mobilité - Cellulaire	<u>370,88</u>
Total:		<u>55 371,38 \$</u>

ADOPTÉ

Liste des
prévisions
des dépenses
en sécurité
incendie

Il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité que les prévisions des dépenses en incendie suivantes pour le mois de mai 2012 soient adoptées:

A.R.-05-12-11751

Qté	Fournisseur	Description	\$/unité	Total
2	Imprimerie Fillion	Identification de casque # 5816 et 7218	9,00 \$	18,00 \$
1	Aréo-Feu	Échelle à crochet pliante (caserne 72)	903,00 \$	903,00 \$
1	Pare-brise JFN	Nettoyage et cirage du véhicule 100	140,00 \$	140,00 \$
2	Éduc-Expert	Inscription section 1	235,00 \$	470,00 \$
8	ENPO	Inscription pompier 1	255,00 \$	2 040,00 \$
2	ENPO	Manuel de lutte contre l'incendie	90,00 \$	180,00 \$
1	Aréo-Feu	Paire de botte pointure 12	135,00 \$	135,00 \$
2	InfoConcept LC	Microsoft Visio 2010 standard	100,00 \$	200,00 \$
			Total	4 086,00 \$

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Le 9 mai 2012

Ratification des dépenses en sécurité incendie

Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité de ratifier les dépenses en sécurité incendie suivantes :

A.R.-05-12-11752	<u>Descriptions</u>	<u>Total</u>
	Suspension Victo inc. (réparation)	2 481,90 \$
	FQM (dicom)	27,15
	Sylvain Beauregard (honoraires)	121,25
	Auto Services Plessis. (entretien)	80,90
	Groupe CLR (réparation)	77,89
	Garage André Chagnon inc. (entretien)	108,75
	Ville de Princeville (frais de cour)	142,62
	NAPA (divers)	19,96
	Freins Demarreurs Plessis Inc. (divers)	95,32
	Centre d'extincteur SL (recharges)	<u>112,74</u>
		<u>3 268,48 \$</u>

Note: Les taxes et les escomptes possibles sont exclus de ces prix.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Rapport des déboursés en sécurité incendie

Il est proposé par M. le conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

A.R.-05-12-11753

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
12210	ENPQ (formation, accréditation)	1 072,00 \$
12211	Auto Services Plessis (changement huile)	93,02
12212	Garage Moderne G.T. Inc. (diesel)	385,93
12213	Garage M.J. Caron & Ass. Inc. (essence)	106,00
12224	CAUCA (contrat de service)	57,49
12227	Accessoires d'auto illimités (divers)	360,04
12229	BMR Nomelbro (divers)	17,21
12232	Centre d'extincteur SL (recharge)	129,63

Le 9 mai 2012

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
12234	IAPA Freins Demarreurs Plessis (réparation)	109,60 \$
12237	Bruno Gosselin (commandite de CAUCA)	200,00
12239	Suspension Victo (1982) inc. (réparation)	2 803,96
12241	Municipalité de Laurierville (essence)	189,21
12242	Ville de Princeville (frais de cour)	329,68
12253	Roy, Gervais, Beaugregard Avocats (honoraires)	139,40
12255	Aréo-Feu (chapeau, gants)	701,87
12256	CMP Mayer inc. (divers)	83,65
12257	Groupe CLR (système de com., réparation)	<u>986,36</u>
	Total :	<u>7 765,05 \$</u>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
528711-528790	Paies mars 2012	<u>10 999,77 \$</u>
	Total :	<u>10 999,77 \$</u>

Transactions

<u>pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-04-01	Shell	836,78 \$
PWW-04-02	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	81,63
PWW-04-03	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	80,96
PWW-04-04	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	80,96
PWW-04-05	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	83,95
PWW-04-06	Bell Mobilité - Pagette	614,79
PWW-04-07	Bell Canada - Caserne 45 - Plessisville	86,44
PWW-04-08	Bell Mobilité - Cellulaire	159,54
PWW-04-09	Promutuel App. St-François - assurance	80,85
PWW-04-10	Esso	<u>275,80</u>
	Total :	<u>2 381,70 \$</u>

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Correspondance

En date du 13 avril 2012, une correspondance de l'Association canadienne des dépanneurs en alimentation demandant d'adopter une résolution en faveur du premier

Le 9 mai 2012

consensus québécois et canadien de lutte à la contrebande. Suite aux échanges entre les conseillers, la résolution suivante est adoptée :

Appui à l'Association canadienne des dépanneurs en alimentation - Mise en œuvre du premier consensus québécois et canadien de lutte à la contrebande

Il est proposé par M. le conseiller Gilles St-Pierre, appuyé et résolu à l'unanimité de signifier à l'Association canadienne des dépanneurs en alimentation l'appui de la MRC de L'Érable quant à la mise en oeuvre du premier consensus québécois et canadien de lutte à la contrebande.

ADOPTÉ

A.R.-05-12-11754

Une correspondance de la Corporation de développement économique des Bois-Francs, demandant un appui aux Grands Prix de la ruralité 2012, dans la catégorie « Agent rural ». Suite aux échanges entre les conseillers, la résolution suivante est adoptée :

Grands Prix de la ruralité 2012

Appui à la candidature des agents ruraux de la MRC d'Arthabaska

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable appuie la candidature des agents ruraux de la MRC d'Arthabaska aux Grands Prix de la ruralité 2012, dans la catégorie "Agent rural".

ADOPTÉ

A.R.-05-12-11755

En date du 26 avril 2012, une correspondance du directeur général des infrastructures du MAMROT, nous informant que les modalités du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ont été modifiées. *Cette correspondance est classée.*

Le 9 mai 2012

En date du 26 avril 2012, une correspondance du MAMROT, signée par M. Laurent Lessard, informant la MRC que le projet d'implantation d'expertise technique est admissible à une aide financière maximale de 370 694 \$, répartie selon le tableau joint à la correspondance. *Cette correspondance est classée.*

La FQM nous fait parvenir une résolution type concernant une demande d'adoption du projet de loi no 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable. Suite aux échanges entre les conseillers, la résolution suivante est adoptée :

Adoption du
projet de loi
no 14 : Loi
sur la mise
en valeur des
ressources
minérales
dans le
respect des
principes du
développement
durable
A.R.-05-12-11756

ATTENDU QUE le 12 mai 2011, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi no 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

ATTENDU QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et sur l'absence de redevances au niveau local;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire à la commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 23 août dernier;

ATTENDU QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la présence du développement minier sur l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le projet de loi no 14 visant à modifier la Loi sur les mines propose de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans les périmètres urbains, les secteurs résidentiels incompatibles avec le développement minier et ceux à vocation récréotouristiques ou de villégiature;

Le 9 mai 2012

ATTENDU QUE, lors de la séance du conseil d'administration le 4 avril dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur l'adoption du projet de loi no 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, le projet de loi no 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, qui comprend plusieurs « avancées) significatives par rapport à l'ancienne législation;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉ

M. le conseiller Jocelyn Bédard souhaite que la MRC communique avec la FQM pour que celle-ci fasse des pressions afin que les municipalités aient encore plus de pouvoir quant aux périmètres protégés, notamment pour la question des hydrocarbures. Un suivi sera apporté à cette question lors de la prochaine séance du conseil.

Varia : ATTENDU l'incendie qui a lourdement endommagé l'usine de transformation
Appui à la reconstruction d'Olymel, située à Princeville, le 6 mai 2012;

Le 9 mai 2012

de l'usine de transformation d'Olymel de Princeville
A.R.-05-12-11757

ATTENDU la place importante qu'occupe cette usine dans l'industrie manufacturière régionale et l'emploi qu'elle procure à plus de 180 personnes;

ATTENDU que la direction d'Olymel ne s'est pas encore prononcée quant à la reconstruction éventuelle de l'usine de Princeville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Ruel, appuyé et résolu à l'unanimité de demander à la direction d'Olymel de mettre tout en œuvre afin que l'usine de transformation de Princeville soit reconstruite dans la municipalité, et que les activités y reprennent le plus rapidement possible;

QUE la MRC mette les ressources humaines et techniques du CLD de L'Érable à la disposition de la Ville de Princeville et d'Olymel, afin qu'ils travaillent ensemble à la recherche de solutions durables;

QUE cette résolution soit transmise au conseil municipal de Princeville, à M. Paul Beauchamp d'Olymel et au député d'Arthabaska, M. Claude Bachand.

ADOPTÉ

Période de questions

M. Yvon Bourque questionne M. le préfet à propos d'une entrevue qu'il a accordée sur les ondes du 97,3 FM.

M. Yvon Bourque pose aussi une question quant à la faisabilité de réglementer les distances minimales des éoliennes par l'entremise d'un règlement de contrôle intérimaire.

Levée de la séance
A.R.-05-12-11758

Il est proposé par M. le Conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier